



ARRETE N° 2025_0434

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

EXTREME WEST

ARRETONS

Le Maire de VILLEMANDEUR ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2122-24, L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés, débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements relevant du régime des débits de boissons ;

VU la demande présentée le 03 juillet 2025 par Madame Sophie MORIN, gérante du magasin EXTREME WEST, situé 11 ter rue des Frères Lumière à Villemandeur, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie, à l'occasion des portes ouvertes ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande de l'année présentée par Madame Sophie MORIN ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT l'engagement de Madame Sophie MORIN à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Sophie MORIN, gérante du magasin EXTREME WEST, situé 11 ter rue des Frères Lumière à Villemandeur, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion des portes ouvertes, le : samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025 de 09h30 à 19h00.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin**.

Article 3 :

L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er mars 1999 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le **débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles du voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 6 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via *l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*.

Article 8 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR, Madame la Commissaire de Police de l'arrondissement de MONTARGIS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à VILLEMANDEUR, le 03/07/2025.

Le Maire,

Denise SERRANO



Formulaire Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson Par une association

Demande à déposer en mairie ou envoyer à associations@mairie-villedandeuil.fr

Nom de l'association	SARL Extreme West
Nom - prénom du demandeur	MORIN SOPHIE En qualité de Gérante
Adresse	11 rue des Petits Lumière 45300 Villedandeuil
Téléphone	06 21 41 46 57
Mail	extreme-west@GMAIL.COM
Fédération d'affiliation	
Objet de la manifestation	PORTE OUVERTE
Lieu de la manifestation	Extreme West Villedandeuil
Dates (du...au...)	5 juillet au 6 juillet 2025
Horaires	De 9h30...h à 19h...h
Nombre de demandes de débit de boisson déjà effectuées dans l'année civile	0

Documents à joindre impérativement (si non déjà transmis) :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Attestation d'assurance de l'association
- Liste nominative des membres du bureau
- Statut de l'association

Signature :

Rappels réglementaires :

Les demandes d'autorisation de débit de boisson ne concernent que les buvettes avec vente d'alcool. Les buvettes ne comprenant que des boissons non-alcoolisées ne sont pas concernées par cette demande d'autorisation.

Suivant le code de la santé publique, les autorisations municipales de débits de boissons temporaires pour les associations sont limitées à cinq autorisations annuelles et dix pour les associations sportives agréées (dans le cas d'une manifestation organisée dans une enceinte sportive).

L'association reste soumise à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs. Il convient également de respecter les règles relatives au respect de l'hygiène et de la sécurité et de veiller au respect de la tranquillité publique.

Boissons de boissons autorisées : ~~vin et cidre~~ ~~catégorie~~ - Boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, pivolet, hydromel, sans alcool naturel bénéficiant du régime fiscal des vins, cidres et bières, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Ville de VILLEDANDEUIL - 1 rue Avenue de la Libération - 45300 VILLEDANDEUIL - Tél : 02 38 07 16 30
Site Internet : <http://www.villedandeuil.fr>

La mairie doit être avisée à l'avance et en personne à la Mairie de Villedandeuil



Tanguy PESTIE
Agent Général d'Assurances
395 b Avenue d'Antibes
45200 AMILLY
☎ 02 38 85 10 08
ORIAS : 09 049 916
Siret 512 622 630 00022

SARL EXTREME WEST
11 Ter RUE DES FRERES LUMIERE

45700 VILLEMANDEUR

ATTESTATION D'ASSURANCES

La Compagnie Gan Assurances atteste que

SARL EXTREME WEST
11 TER RUE DES FRERES LUMIERE
45700 VILLEMANDEUR

est titulaire d'un contrat Multirisques Garage auprès de l'agence de Mr Tanguy PESTIE,
enregistré sous les références n° 10963070 20001, garantissant notamment la responsabilité
civile professionnelle.

La présente attestation est valable du 01/10/2024 au 30/09/2025 sous réserve que les garanties
soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà
des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Amilly, le 2 juillet 2025

Pour Gan Assurances

Tanguy PESTIE
Agent Général
395 b Avenue d'Antibes
45200 AMILLY
Tel 02 38 85 10 08 - Fax 02 38 85 40 66
SIRET 512 622 630 00022 - ORIAS 09 049 916



Tanguy PESTIE
Agent Général d'Assurances
395 b Avenue d'Antibes
45200 AMILLY
☎ 02 38 85 10 08
ORIAS : 09 049 916
Siret 512 622 630 00022

SARL EXTREME WEST
11 Ter RUE DES FRERES LUMIERE

45700 VILLEMANDEUR

ATTESTATION D'ASSURANCES

La Compagnie Gan Assurances atteste que

SARL EXTREME WEST
11 TER RUE DES FRERES LUMIERE
45700 VILLEMANDEUR

est titulaire d'un contrat Multirisques Garage auprès de l'agence de Mr Tanguy PESTIE,
enregistré sous les références n° 10963070 20001, garantissant notamment la responsabilité
civile professionnelle.

La présente attestation est valable du 01/10/2024 au 30/09/2025 sous réserve que les garanties
soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà
des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Amilly, le 2 juillet 2025

Pour Gan Assurances

Tanguy PESTIE
Agent Général
395 b avenue d'Antibes
45200 AMILLY
TEL 02 38 85 10 08 FAX 02 38 85 42 65
SIRET 512 622 630 00022 - ORIAS 09 049 916

Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans

44 RUE DE LA BRETONNERIE

BP 92015

45010 ORLEANS CEDEX 1

N° de gestion 2004B40048

décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise
par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the circular stamp.

FIN DE L'EXTRAIT





N° de gestion 2004B40048

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 451 919 948 R.C.S. Orléans
Date d'immatriculation 09/02/2004
Dénomination ou raison sociale **EXTREME WEST**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 8 000,00 Euros
Adresse du siège 11 ter rue des Frères Lumière 45700 Villemandeur
Durée de la personne morale Jusqu'au 08/02/2103
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms MORIN DOMINIQUE
Date et lieu de naissance Le 05/01/1964 à Saint-Pierre-lès-Nemours (77)
Nationalité Française
Domicile personnel 46 allée de la Treille 45200 Amilly

Gérant

Nom, prénoms ROUSSEAU SOPHIE
Date et lieu de naissance Le 11/05/1973 à MONTARGIS
Nationalité Française
Domicile personnel 46 allée de la Treille 45200 Amilly

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 11 ter rue des Frères Lumière 45700 Villemandeur
Activité(s) exercée(s) L'achat, la vente, la location, la démonstration, l'entretien, la réparation de tout véhicule à moteur à deux, trois, quatre roues ou à chenilles, toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à la profession de motociste
Date de commencement d'activité 21/01/2004
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 2 du 01/01/2009 En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Montargis ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Orléans